

CE CONTRAT EST ETABLI ENTRE

Afrique voyage découverte, dont le siège social est situé à N'Djaména, Tchad, situé à l'Avenue Mobutu, BP 4372, N'Djaména - Tchad, représentée par son Directeur Général, Mogghaou Ngar-odjilo
Et:

le partenaire....., dont le siège dont le siège est situé àreprésenté par

Ci- après désigné "le partenaire".

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

L'adhésion à la plateforme est gratuite.

L'acceptation de ce présent contrat est confirmée par un mail et par un message WhatsApp ou seront mentionnés :

- le numéro d'adhésion/.....
- les contacts de l'établissement
E.Mail/.....
Numéro de WhatsApp/.....
Numéro de téléphone/.....

ENGAGEMENT Afrique voyage

Par le présent contrat, **AFRIQUE VOYAGE**, s'engage :

- A contrôler et à valider les offres avant la mise en ligne sur la plateforme ;
- A promouvoir toutes les offres commerciales proposées par le partenaire. Tout nouveau produit touristique est partagé sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Youtube) de la plateforme ;
- A soutenir le partenaire dans ses négociations commerciales si nécessaire afin de l'aider à concrétiser des marchés importants ;
- A représenter le partenaire au nom de «www.afrique-voyage-decouverte.com» lors de manifestations ;
- A diffuser pour chaque offre les avis des clients ;
- A développer continuellement la plateforme dans un but constant d'amélioration.

ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Par le présent contrat le partenaire s'engage :

- A intégrer des offres touristiques de qualité sur le site «www.afrique-voyage-decouverte.com»
- A Afficher une offre de service dont le tarif est préalablement négocié avec la plateforme
- A communiquer uniquement sous le nom «www.afrique-voyage-decouverte.com» auprès des clients contractés via la plateforme.
- A exploiter son agrément de tourisme pour toutes ventes de voyage effectués via la plateforme et ainsi d'engager sa propre responsabilité.
- A fournir une prestation de qualité dans le but de satisfaire au mieux les clients
- A respecter la charte Afrique Hospitalité

Validez et allez à la page suivante

CONDITIONS DE PAIEMENT

Dès validation d'un séjour le partenaire en sera informé par mail et WhatsApp avec les références du dossier et les détails nécessaires afin d'organiser la logistique et les réservations qui s'imposent. Un virement de 30% sera effectué à ce moment-là afin de garantir la souscription.

Le solde de chaque séjour se fera d'une manière automatique via la plateforme 30 jours avant le départ.

ASSURANCE

Au moment de l'adhésion, le partenaire devra fournir à Afrique voyage tous les documents d'assurance professionnelle couvrants l'intégralité des personnes intervenants dans l'organisation des séjours ainsi que du matériel utilisé.

POLITIQUE TARIFAIRE

Pour chaque offre intégrée sur le site «www.afrique-voyage-decouverte.com» il conviendra d'enregistrer la composition détaillée du tarif (Hébergement, transport, encadrement, repas, activité, entrées des sites, pourboires et marge du partenaire) Les conditions de réservation et d'annulation de chaque partenaire seront intégrées (cf. article 5.2 et 5.3 du CGU de la plateforme) dans l'offre composée du descriptif, de l'itinéraire, de la carte, des dates et prix et des infos pratiques.

Les frais de services Afrique voyage à hauteur de 7% ainsi qu'un fond social de 1% seront automatiquement inclus dans le tarif global avant transmission finale aux clients. Ce système permettra au partenaire plus de réactivité dans les éventuels ajustements demandés de la part du client.

Les tarifs des offres Packagées et GIR devront s'entendre fixes et valables 12 mois. Les tarifs des offres sur mesure et/ou incentive auront une validité d'un mois maximum à préciser dans le document final (délai pouvant être adapté par chaque prestation).

Validez et allez à la page suivante

CONDITIONS D'ANNULATION

Lorsque le partenaire se doit d'annuler le voyage pour des raisons de catastrophe naturelle, d'événement politique ou autres raisons graves ou indépendants de sa volonté, il se doit d'informer l'acheteur par écrit en expliquant la situation. Dans ce cas aucune des parties ne sera tenue comme responsable. Il conviendra de trouver un accord amiable d'un voyage de substitution proposé par le partenaire ou d'un avoir sur une date future.

En cas d'annulation pour raison économique le partenaire s'engage à rembourser intégralement les arrhes perçues de son client dans les meilleurs délais.

RESPONSABILITES DES PARTIES

AFRIQUE VOYAGE se base sur un partenariat durable forgé sur le respect et la responsabilité de chacun.

Respect dans les affaires traitées, dans la qualité des offres mises en ligne ainsi que la qualité des prestations fournies aux clients avant et pendant le séjour. Respect des accords commerciaux

imposés par la marque Afrique voyage.

La responsabilité de Afrique voyage sera de promouvoir la force commerciale de la marque, de sa capacité à développer des offres touristiques et des outils de gestion adaptés et d'anticiper pour s'adapter aux évolutions du secteur.

Les responsabilités du partenaire concernent l'innovation des offres, la compétitivité du montage financier ainsi que la réactivité quant aux demandes clients.

Le partenaire est intégralement responsable du bon déroulement des prestations fournies ainsi que du respect des services inclus dans la prestation vendue

RENOUVELLEMENT DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat est valable une année. Il sera automatiquement renouvelé.

LITIGES

Tout litige devra faire l'objet d'un courrier écrit et signé par les parties en stipulant la référence du dossier.

Ce courrier devra préciser les motifs du litige. Il est bien entendu préférable de trouver un arrangement à l'amiable entre les parties.

Afrique voyage n'aura qu'un rôle de médiateur dans le suivi des litiges, le partenaire ayant l'entière responsabilité de ce dernier.

RUPTURE DU PRESENT CONTRAT

La rupture du présent contrat peut être demandée par les deux parties par écrit avec un préavis de 3 mois. Les séjours déjà souscrits devront néanmoins être assurés par le partenaire.

En cas de non-respect du présent contrat (non-paiement des frais de prestation et/ou non-conformité des prestations fournies), Afrique voyage se réserve le droit de mettre fin à la collaboration sous un délai d'un mois.

ENTREE EN VIGUEUR

La présente Convention de Partenariat entre en vigueur pour compter de la date de sa signature

Fait à....., le

Le responsable de l'établissement

Validez et imprimez un exemplaire